

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Faits d'ailleurs ÉTATS-UNIS/TEXAS/FUSILLADE

Une personne est morte, jeudi dernier, et plusieurs autres ont été blessées, dont quatre grièvement, dans une fusillade survenue dans un magasin d'ameublement au Texas, a annoncé la police locale. L'auteur présumé des tirs a été arrêté et il s'agit d'un " employé du magasin ", a tweeté la police de la ville de Bryan. Ses motivations restent pour l'instant inconnues. Des faits intervenus quelques heures après que le président Joe Biden a dévoilé à la Maison-Blanche des mesures ciblées visant à limiter la prolifération des armes à feu aux États-Unis, où les fusillades sont un fléau récurrent.

CAROLINE DU SUD

Quintuple meurtre · Six cadavres et beaucoup de questions. Un ancien joueur professionnel de football américain est soupçonné d'avoir abattu, mercredi dernier, cinq personnes, dont deux enfants, avant de se suicider dans l'État américain de Caroline du Sud, a annoncé, jeudi dernier, le shérif local. Ce quintuple meurtre intervient au moment où les États-Unis sont confrontés depuis l'année dernière à une augmentation des violences par armes à feu, et ont été secoués par deux tueries début 2021, à Atlanta en Géorgie et Boulder dans le Colorado.

MINNEAPOLIS/PROCÈS

Le souffle de George Floyd est devenu court. Le sang affluant à son cerveau s'est appauvri en oxygène. George Floyd a perdu connaissance. Son cœur s'est arrêté. Il est décédé. Avec minutie, un pneumologue a livré une analyse accablant Derek Chauvin et ses collègues, jeudi dernier, au 9e jour du procès de l'ex-policier. Et il a fermement remis en doute la thèse de la défense d'une mort en partie provoquée par une overdose de fentanyl.

Rassemblés par SCOM

Port-Gentil: Régis Nzoghe écope 15 ans dont 5 avec sursis pour coups mortels

Serge YACKELE-MIHINDOU
Port-Gentil/Gabon

LA session criminelle de Port-Gentil examinait, le 7 avril dernier, le dossier lié aux coups mortels assés par Régis Nzoghe, le 1er janvier 2018, sur Dorisca Boundzongha-Mimbondo, au quartier Sindara. La jeune dame succombera des suites de ses blessures, avant d'arriver au Centre hospitalier régional où le médecin ne fera que constater son décès. Les faits. Le 1er janvier 2018, à Sindara, un quartier du 3e arrondissement de la capitale économique, une violente dispute éclate entre Régis Nzoghe et sa concubine Dorisca Boundzongha-Mimbondo. Ils sont dans la cour de leur habitation. Pour éviter d'attirer l'attention des passants, l'homme rentre dans la chambre, où il est aussitôt rejoint par sa compagne. Aussi, la dispute se poursuit-elle avec davantage d'intensité, des injures de part et d'autre. Très remontée, Dorisca Boundzongha-Mimbondo assène alors des gifles à son ami, avant de lui jeter des projectiles. Régis Nzoghe qui n'entend pas se laisser faire, la repousse avec violence. Cette dernière tombe sur des fragments de bouteilles qu'elle aurait cassées dans la foulée. La chute occasionne plusieurs blessures graves à la hauteur des côtes et de la jambe. L'issue est fatale. À la barre, l'accusé maintient les déclarations faites tout au long de la procédure judiciaire. Des déclarations à la suite desquelles le Ministère public a toutefois requis sa culpabilité. Non sans réclamer sa condamnation à 15 ans de réclusion criminelle. La défense assurée par Me Ogonwou-Dossoua, quant à elle, plaide la légitime défense et de larges circonstances atténuantes. Prenant la parole en dernier, l'accusé a regretté son acte, avant de fondre en excuses auprès de la mère de la victime et les membres de la Cour. Au terme des débats contradictoires, la Cour a condamné Régis Nzoghe à 15 ans de réclusion criminelle dont 5 avec sursis, sur la base de l'article 232 du Code pénal.



Régis Nzoghe à la barre.

11 ans de réclusion pour vol à main armée

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil

LE vol à main armée, commis par Sledje Ness Mouélé-Mouélé sur Junior Koumba-Mavioga, est l'affaire jugée le 2 avril dernier au 15e jour de la session criminelle de Port-Gentil. Un crime pour lequel il a écopé 11 ans de prison. Le Ministère public ayant plutôt requis la culpabilité de l'accusé, tout en sollicitant de la Cour une peine qui couvrirait la durée de sa détention préventive. Dans la nuit du 15 au 16 février 2018 vers 3 heures, Junior Koumba-Mavioga interpelle dame Anne-Marie Koumba-Doukaga, puis lui propose de cheminer ensemble, non sans lui faire des avances. Cette dernière oppose un refus catégorique qui met l'homme manifestement en colère au point qu'il se met à la brutaliser. Par la suite, trois jeunes individus arrivent sur les lieux et l'un d'entre eux, Sledje Ness Mouélé-Mouélé, assène à Junior Koumba-Mavioga un coup de couteau au niveau



Mouélé Mouélé et son avocat Me Annie Ogowet...

de l'omoplate. Entre-temps, les autres lui soutirent son téléphone portable de marque Samsung et autres numéraires. Le 16 février 2018, la victime dépose une plainte contre X auprès de la brigade centre de gendarmerie. L'enquête diligentée aboutit à l'arrestation de Sledje Ness Mouélé-Mouélé, qui reconnaît les faits à lui reprochés. Notamment ceux d'avoir, en compagnie de ses amis, School Boy et Mabilia, frauduleusement soustrait le téléphone portable et d'avoir blessé la victime à l'aide d'un couteau. Une fois à la barre, l'accusé a reconnu avoir poignardé Junior Koumba-Mavioga. Mais il a refusé avoir subtilisé le téléphone portable et l'argent de la victime. Malgré le fait d'avoir conduit les enquêteurs chez le

réparateur de téléphones chez qui l'appareil a été retrouvé. Le Ministère public, à travers le procureur général, Armel Wilfried Boulé, a requis la culpabilité de l'accusé. Tout en sollicitant de la Cour une peine qui couvrirait la durée de sa détention préventive. Et Me Annie Ogowet, de la partie défenderesse, de s'aligner sur les réquisitions du Ministère public, avant de solliciter de larges circonstances atténuantes en faveur de l'accusé. Au terme de l'audience, Sledje Ness Mouélé-Mouélé a été déclaré coupable de crime de vol avec usage d'arme apparente et condamné à 11 ans de réclusion criminelle. En application de l'article 295 de la loi numéro 006/2020 du 30 juin portant Code pénal nouveau.